

REGLEMENT DU SWIMRUN COTE DES LEGENDES

30 MAI 2026



(Le présent règlement est soumis à d'éventuelles modifications)

DÉFINITION :

Le SWIMRUN COTE DES LEGENDES est une épreuve d'endurance en binôme, alternant des sections de course à pied et de natation en eau libre.

Le SWIMRUN COTE DES LEGENDES se déroulera le **samedi 30 mai 2026**.

ORGANISATION :

Le SWIMRUN COTE DES LEGENDES est organisé par l'association SWIMRUN COTE DES LEGENDES, ci-après L'Organisation ou l'Organisateur, domiciliée à KERLOUAN.

L'épreuve se déroulera sur les communes de KERLOUAN (29890) et de PLOUNEOUR-BRIGNOGNAN-PLAGES (29890).

L'engagement pour l'une des deux épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

Chapitre 1 - Présentation de la compétition

- Les épreuves :

Deux formats de course seront proposés :

- un **Swimrun format M** d'une distance totale de 22kms comprenant 18kms de course à pied (9 portions) et 4 kms de natation (8 portions). Ce swimrun est ouvert à tous à partir de 18 ans (nés en 2008)

- Un **Swimrun format S** d'une distance totale avec 9 kms comprenant 7.5kms de course à pied (5 portions) et 1,5 km de natation (4 portions). Ce swimrun est ouvert à tous à partir de 18 ans (nés en 2008)

- Composition des équipes :

L'épreuve se déroulera par équipe de 2 personnes. Votre équipe devra être constituée de 2 hommes, de 2 femmes ou d'un homme et d'une femme (mixte).

- Site de la course :

L'épreuve débutera et se terminera à la station SNSM de KERLOUAN (29890), sur la plage de Boutrouilles.

Les concurrents longeront la côte de Kerlouan jusqu'au village de Ménéham pour le Format S et jusqu'à la pointe de Neiz Vran à Kerlouan puis à l'opposé jusqu'au phare de Pontusval à Brignogan pour le format M, avant de revenir à la station SNSM de Kerlouan.

Les parcours détaillés seront disponibles sur les sites Internet du Swimrun Côte des Légendes et de Klikego.

- Mise en garde spéciale :

L'épreuve « SWIMRUN CÔTE DES LEGENDES » est réservée aux personnes entraînées et présentant une bonne condition physique.

Chapitre 2 – Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via le site de Klikego : <http://www.klikego.com> . Elles seront ouvertes le 12 décembre 2025 à 12 heures.

Les inscriptions seront closes le mercredi 24 mai 2026, dans la limite des places disponibles. Les inscriptions le jour de la course ne seront pas possibles.

Le fait de s'inscrire entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement de SWIMRUN COTE DES LEGENDES.

Prix de l'inscription :

SWIMRUN Format M : 30 € par personne, soit **60€ par binôme**.

SWIMRUN Format S : 25 € par personne, soit **50€ par binôme**.

2.20€ seront à payer également pour la gestion des inscriptions par le site KLIKEGO

Tous les bénéfices de cette manifestation seront intégralement reversés à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de KERLOUAN.

Remboursement des inscriptions :

En cas de renoncement pour la participation à l'épreuve :

- Le Binôme pourra se faire rembourser l'inscription sans justificatif et sur simple demande écrite auprès de l'organisateur jusqu'au 30 avril 2026 inclus.
- Au-delà de cette date et jusqu'au 22 mai 2026 inclus, le binôme devra fournir le certificat médical d'au moins un des co-équipiers justifiant de son inaptitude à faire l'épreuve.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué après le 22 mai 2026.

Le montant du remboursement sera le montant intégralement payé lors de l'inscription (60€). Ne seront pas remboursés les frais de gestion payés à Klikego lors de l'inscription, qui resteront acquis au site Klikego.

Bourse aux dossards et modification des équipes :

Le site Klikego proposera une bourse aux dossards.

Une équipe sera autorisée à modifier un membre, jusqu'au 22 mai 2026 inclus, en prenant directement contact avec les organisateurs via le site Klikego.

L'inscription est nominative ; l'échange ou la cession d'un dossard sans l'accord des organisateurs engagent la responsabilité du titulaire du dossard. Ce dernier ne sera pas assuré par l'organisation dans ce cas.

Validation des inscriptions :

Les inscriptions seront validées sur dossier complet et les organisateurs s'accordent le droit de refuser un concurrent.

Chapitre 3 – Assurance

Assurance Organisation :

L'Organisation a souscrit, pour la durée de l'épreuve sportive, une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, dans les cas où les dommages subis par ces derniers seraient générés par une faute de l'organisateur.

L'épreuve est assurée en responsabilité civile par la MAIF. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de l'organisateur. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Assurance Individuelle :

Les licenciés de la Fédération Française de Triathlon bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence annuelle FFTRI.

Pour les non licenciés FFTRI, il est important de bien vérifier d'être couverts par une assurance responsabilité civile.

Chapitre 4 - Retrait des dossards et vérification du matériel

Le retrait des dossards se fera le samedi 30 mai 2026 de 13H30 à 15H, à la station SNSM de Kerlouan, plage de Boutrouilles sur présentation d'une pièce d'identité (sous réserve d'un dossier complet)

Matériel **OBLIGATOIRE** avant le départ de la course pour chaque swimrunner :

- 1 combinaison néoprène
- 1 Bonnet (*non fourni par l'organisation**)
- 1 paire de lunettes de natation
- 1 sifflet
- 1 pansement compressif
- 1 paire de baskets

** Afin de pouvoir proposer un swimrun à un tarif raisonnable et d'éviter de produire du plastique inutilement, le choix a été fait de ne pas fournir de bonnet de bain aux participants. Nous proposerons un prêt de bonnet de bain gratuit aux concurrents qui n'en possèdent pas.*

Matériel optionnel :

- 1 paire de plaquettes de natation
- 1 pull boy
- 1 sangle élastique entre les équipiers
- 1 bouée gonflable

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba...)

Vérification du matériel :

Les organisateurs pourront procéder aux vérifications d'usage et au contrôle de chaque concurrent avant leur entrée dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Des contrôles inopinés du matériel pourront par ailleurs être effectués par l'Organisation à tout moment de l'épreuve.

Le matériel de chaque concurrent doit être conservé sur la totalité du parcours du SWIMRUN COTE DES LEGENDES.

Conciergerie :

Vous pourrez déposer vos clés de voiture (rien d'autre) dans une enveloppe lors du retrait des dossards. Votre numéro de dossard sera inscrit sur l'enveloppe que vous pourrez les récupérer à l'arrivée.

Chapitre 5 – Déroulement de la journée

A partir de 13h30 : Accueil et retrait des dossards.
15h00 : Fin de retrait des dossards
15h15 : Briefing d'avant course (présence obligatoire)
15h30 : Départ du swimrun format M
15h45 : Départ du swimrun format S
18h30 : remise des récompenses

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

Chapitre 6 – Parcours – Balisage

Les plans des parcours sont consultables sur le site Internet www.swimrun.bzh

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement identifiables (bouées, fléchage, rubalise, flammes, banderole), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

Le parcours devra être suivi dans sa globalité par tous les participants sous peine de disqualification.

Des bénévoles seront présents sur le parcours pour vous guider et pour assurer votre sécurité. N'hésiter pas à les remercier ou à leur adresser votre plus joli sourire !

Chapitre 7 – Règles de la compétition

Distances réglementaires entre les deux membres du binôme :

Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester à proximité, lors de l'épreuve. Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de **30m sur terre et de 10m dans l'eau**. L'Organisateur pourra arrêter le premier équipier et le faire attendre son coéquipier si la distance entre les deux est jugée trop importante.

Infractions :

L'Organisateur pourra sanctionner et/ou disqualifier une équipe si elle enfreint le règlement (Voir chapitre Disqualification).

Barrières horaires et Pointage hors délai :

Des barrières horaires permettront d'arrêter les équipes les moins rapides de manière à assurer la sécurité de l'ensemble de l'épreuve.

Le tableau de ces barrières horaires sera communiqué aux concurrents le jour de l'épreuve. Elles seront calculées assez largement afin que le plus grand nombre de concurrents puissent terminer la course sans stress.

L'Organisateur pourra arrêter une équipe si celle-ci est considérée comme hors délai, par rapport aux barrières horaires fixées. Les participants déclarés hors délai seront alors stoppés et rapatriés au point de départ, en suivant la logistique prévue par l'Organisation.

Chapitre 8 - Postes de Ravitaillements / Respect de l'environnement

Emplacements :

Les concurrents pourront bénéficier de points de ravitaillement prévus par l'Organisation et indiqués sur le plan des parcours affiché

Ravitaillements :

Pour le SWIMRUN format S : Un ravitaillement en eau et en nourriture se trouvera à mi-parcours (Km 4) au village de Ménéham et un ravitaillement en eau et nourriture à l'arrivée à la station SNSM de Boutrouilles.

Pour le SWIMRUN format M : Les ravitaillements en eau et nourriture se trouveront :

- à la station SNSM de Boutrouilles (Km 8).
- au village de Ménéham (Km 12)
- au village de Ménéham (Km18)
- à la station SNSM de Boutrouilles (à l'arrivée) :

Les concurrents qui le souhaitent, pourront transporter avec eux leur nourriture et leur boisson.

Zones propres :

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage. Buvez et mangez dans l'enceinte des postes de ravitaillement. Des poubelles seront à disposition sur les zones de ravitaillement.

Chaque concurrent est tenu de jeter ses déchets dans ces espaces dédiés sous peine de disqualification. Il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit sur le parcours ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Chapitre 9 - Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront recevoir aucune aide de la part de personnes externes à l'Organisation, sous peine de disqualification.

Les suiveurs à vélo et rollers sont interdits sur le parcours.

Chapitre 10 - Postes de secours

Un poste de secours sera placé à la station SNSM de Boutrouilles et un autre au village de Ménéham. Une équipe mobile pourra patrouiller sur le parcours en fonction des besoins.

Chapitre 11 - Postes de pointage

Des postes de pointage seront répartis le long du parcours. Ils constituent des points de passage obligatoires pour les concurrents. Leur emplacement sera indiqué sur le plan du parcours.

Ces postes de pointage visent à assurer le bon déroulement de la compétition et le suivi des swimrunners.

Chapitre 12 - Abandon

Abandon d'un concurrent ou d'une équipe :

Les concurrents qui souhaitent abandonner définitivement doivent faire invalider leur numéro auprès d'un bénévole ou du poste d'assistance (secours, ravitaillement ou pointage) le plus proche. Il leur faudra remettre leur chasuble.

Rapatriement :

L'organisation « rapatriera » les concurrents ayant abandonné à partir des postes d'assistance précisés sur le site internet. Vous devrez donc impérativement rejoindre un de ses postes pour assurer votre retour au point de départ.

Obligation de signalement :

Il ne faut jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence sur le parcours donnerait lieu à des recherches inutiles et les frais engagés vous seront facturés.

Chapitre 13 – Critères de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence d'un article du matériel obligatoire pendant la durée de la compétition
- Utilisation d'un article du matériel interdit
- Non-respect du parcours balisé par les organisateurs
- Omission de passage à un poste de pointage.
- Pointage au-delà des barrières horaires.
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve.
- Rejets de déchets par les concurrents, en dehors des « zones propres ».
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles ou des membres de l'Organisation.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Etat physique ou psychique jugé inapte à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent vis-à-vis de sa propre personne ou des autres concurrents.

Chapitre 14 - Jury de la compétition

Le jury est composé du président de l'association Swimrun Côte des Légendes

Décisions du jury :

Le jury se réserve le droit de prendre une décision de « bons sens » dans le cas où une situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement. Une décision du jury est définitive et sans appel.

Chapitre 15 - Classements

Les courses seront chronométrées et donneront lieu à un classement général. Le classement sera à consulter sur le site **Klikego** et sur notre site du **Swimrun Côte des Légendes**.

Seront récompensés :

Sur le SWIMRUN format S

- les 3 premières équipes Hommes
- les 3 premières équipes Femmes

- les 3 premières équipes Mixtes

Sur le SWIMRUN format M

- les 3 premières équipes Hommes
- les 3 premières équipes Femmes
- les 3 premières équipes Mixtes

Chapitre 16 - Modification ou annulation de la compétition

Modification de l'épreuve :

Dans le cas de prévisions météorologiques défavorables ou tout autre événement majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie de l'épreuve. Dans la mesure du possible, l'Organisation proposera un parcours de substitution.

Un communiqué express sera immédiatement fait auprès de tous les participants.

Annulation de l'épreuve :

En cas de force majeure, si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition. Le remboursement des concurrents n'interviendra qu'au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

Chapitre 18 - Droits à l'image

Conditions du droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Leurs coordonnées ne seront pas transmises à d'autres sociétés ou associations.

Utilisation des images de l'épreuve :

Des professionnels audiovisuels ou photos doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Aucune image, aucune photographie ou aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du comité d'organisation.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.